

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 mars 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 18 ; de votants = 22

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 20/02/2026

Date de publication : 10/03/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Anne CHARRE, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS : Mélanie RIO, Dimitri GÉA

ABSENTS EXCUSES : Arnaud AUBAULT (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Clément ROUSSEAUX (pouvoir à Antoine DEGUEN), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Jean-Yves ANGER), Brigitte J UGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Francis ADNOT

<< >>

AFFAIRE 2026.007 : VOTE DES TAUX 2026

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé de reconduire l'ensemble des taux votés en 2025, soit :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2025	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	32.21 %	32.21 %
Taxe sur le foncier non bâti	52.74 %	52.74 %

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12.54 %	12.54 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VOTE en conséquence les taux tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ



Publié le 10 mars 2026